

**Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à projets pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans le département du Calvados**

DATES	QUESTIONS	REponses
05/11/2020	<p>Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet portant création d'un Samsah pour personnes handicapées psychiques et personnes TSA dans le département du Calvados, nous souhaiterions votre éclairage sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut-on répondre par la création <i>ex nihilo</i> de deux Samsah distincts, quand bien même ces deux Samsah prendraient attache avec l'offre existante actuelle déployée sur le territoire ?</li> <li>- Doit-on comprendre la création d'un seul Samsah, avec deux typologies de public différentes ?</li> <li>- Peut-on adosser notre réponse dans le cadre d'une extension non importante à un Samsah non spécialisé Handicap Psy ou TSA ?</li> </ul>	<p>Il est possible de créer ex nihilo deux SAMSAH distincts. Par contre, l'articulation avec les SAMSAH TSA et handicap psychique existants est indispensable afin, comme l'indique l'appel à projets, de définir le territoire de couverture et ainsi assurer le meilleur maillage possible du département.</p> <p>Si le candidat propose de porter à la fois les places TSA et handicap psychique, il pourra éventuellement être pris une seule autorisation avec l'enjeu néanmoins de bien identifier spécifiquement les deux services, <b><u>en déposant deux dossiers distincts</u></b>, comme indiqué dans l'avis d'appel à projets.</p> <p>Si le candidat dispose déjà d'une autorisation SAMSAH même non spécialisé psy ou TSA, il pourra être effectué une extension non importante avec encore une fois, l'enjeu de bien identifier spécifiquement le service spécialisé dans l'organisation de la structure.</p>

<p>27/11/2020</p>	<p>Les équipes professionnelles qui accompagnent au quotidien nos usagers ne peuvent que constater les besoins sur le terrain pour ce type de service, et ce secteur Ouest de Caen est également clairement identifié dans l'appel à projet.</p> <p>Néanmoins, le cahier des charges de l'appel à projets précise que pour le Conseil Départemental, les dépenses liées à l'activité « seront prises en charge dans le cadre d'un redéploiement de moyens (...) via de la transformation de 2 places de foyers d'hébergement ».</p> <p>C'est pourquoi nous vous sollicitons. En effet, nous ne sommes pas en mesure de « transformer » 2 et encore moins 4 de nos places d'hébergement (2 places par dossier de réponse). Il n'est pas envisageable pour nous, de supprimer des places dans un délai aussi rapide que celui de l'appel à projets (3 mois entre la réponse à la candidature retenue et l'ouverture attendue du SAMSAH).</p>	<p>Dans le cadre de ses compétences propres, le Conseil Départemental apporte ci-dessous les précisions demandées en matière de transformation de places de foyer d'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cahier des charges prévoit le déploiement des places spécialisées handicap psychique en 2021 et des places spécialisées troubles autistiques en 2022. S'agissant de ces dernières places, le délai d'installation est porté à plus d'une année par rapport au dépôt du dossier de candidature,</li> <li>- le co-financement, au titre des compétences propres du conseil départemental, sera apporté soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o par la transformation de places de foyer d'hébergement gérées actuellement par l'organisme gestionnaire candidat,</li> <li>o par la transformation de places de foyer d'hébergement gérées par un partenaire qu'il revient à l'organisme gestionnaire candidat de rechercher.</li> </ul> </li> </ul> <p>A toutes fins utiles, l'ARS et le Conseil Départemental rappellent que le cahier des charges vise un territoire plus large que le secteur Ouest de Caen, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TSA : l'ouest du département en articulation avec le SAMSAH existant,</li> <li>- Psy : secteurs de Caen la mer, Bayeux, Evrecy, Falaise et Lisieux.</li> </ul>
-------------------	--	--